

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : ZAE DU VILLARD CONVENTION DE SERVITUDE
ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS ET
GUILLESTRE**

N°20221206-06

Rapporteur : M. MOULIN

Annexes : Convention de servitude assainissement et eaux pluviales dans la ZAE du Villard

Synthèse et exposé des motifs

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, dans le cadre de sa compétence de gestion de la zone d'activité économique (ZAE) du Villard a décidé de procéder à la création d'un réseau d'assainissement et d'eaux pluviales. Cette création de réseaux s'impose afin de maintenir la constructibilité sur des fonciers privés et ceux appartenant à la collectivité. Elle répond aux attentes des opérateurs économiques.

Les parcelles AM89 et AM90 sont propriété de la commune de Guillestre. Les nouveaux réseaux devant passer sur ces parcelles, une convention de servitude est nécessaire afin que les travaux puissent avoir lieu.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le projet de convention entre la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la commune de Guillestre établissant une servitude pour la création d'un réseau d'eau pluviale (parcelles AM89 et AM90) et d'un réseau d'eaux usées (parcelle AM90) annexé à la demande ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la constructibilité dans la zone d'activité économique du Villard et donc la nécessité de créer ces réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de servitude avec la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et tous les actes y afférents, notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

